



Naturpark Öewersauer
15, rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre

N/Réf.: 105399

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 13 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le transport, le prélèvement et la répartition diverses espèces animales et végétales dans le cadre de la contribution à la connaissance scientifique du pays, du monitoring de la biodiversité et au rapportage N2000 ainsi dans le cadre de la mise en œuvre des plan de gestion et des plans d'action sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les activités susmentionnées ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni de leurs habitats.
2. Les activités seront réalisées par les personnes mentionnées sur la liste en annexe de cette autorisation.
3. Les sites sur lesquels se déroulent les activités ne seront pas dégradés.
4. Ne seront prélevés que les spécimens en nombre strictement nécessaire.
5. Les activités seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande.
6. La détention et le transport d'animaux se réfèrent uniquement sur le ramassage d'animaux trouvés morts.
7. Les manipulations se feront par vous-même.
8. L'étiquetage correct des spécimens devra être assuré.
9. Une bonne pratique d'hygiène sera à respecter pour le travail de terrain afin d'éviter la propagation de pathogènes conformément au guide « Guide d'identification et de gestion d'espèces de plantes exotiques envahissantes sur les chantiers » en 2019 et élaboré par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

10. **En cas de prélèvement d'espèces rares et menacées d'extinction, le Service Nature de l'Administration de la nature et des forêts est obligatoirement à informer au préalable.** Le cas échéant, toutes les instructions que le Service Nature se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
11. Tous les animaux adultes d'espèces indigènes capturés vivants seront relâchés en proximité immédiate du lieu de capture.
12. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités sera transmis au Service Autorisations au plus tard dans le 3 mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
13. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
14. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2028 sur le territoire de Grand-Duché du Luxembourg. Elle est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name of the signatory.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe :

- Liste des personnes mandatées

Copies pour information :

- Administration de la nature et des forêts – Service nature
- Musée national d'histoire naturelle – Service banques de données

Enlever le 09/08/2023

